



ASSEMBLEE

----

SECRETARIAT GENERAL

----

N° /APS

Du

## **Rapport à l'assemblée de la province Sud**

**Objet :** délibération relative aux aires protégées

**Pièce jointe :** un projet de délibération

Les aires protégées sont un moyen privilégié de protéger les ressources naturelles et la modernisation de la réglementation les concernant, dont certains textes datent des années cinquante, est aujourd'hui indispensable.

C'est pourquoi il est proposé de refondre l'ensemble des aires protégées existantes, terrestres et marines, de façon à ne plus compter que quatre catégories où les interdictions et les droits seront clairement établis. Les aires protégées déjà existantes seront désormais réparties entre :

- les réserves naturelles intégrales, dont l'accès est interdit (correspondant à la catégorie UICN I) ;
- les réserves naturelles, où chasse, pêche et collecte de faune et flore et de fossiles sont interdits (correspondant à la catégorie UICN IV) ;
- les aires de gestion durable des ressources, où le patrimoine naturel est protégé et où des activités de développement touristique ou coutumières sont menées conformément à un plan de gestion adopté par délibération du bureau de l'assemblée après avis du comité provincial pour la protection de l'environnement (correspondant à la catégorie UICN VI) ;
- les parcs provinciaux, aménagés pour l'accès au public dans le respect des nécessités de préservation du site, qui peuvent contenir une ou plusieurs autres catégories d'aires (correspondant à la catégorie UICN II). Sont classées comme telles les zones inscrites au patrimoine mondial de l'humanité.

Les aires existantes sont reclassées dans la catégorie qui coïncide au plus près avec leur statut juridique antérieur. Cependant, pour certaines, le statut juridique ne répond plus exactement aux réalités de terrain. La refonte est aussi l'occasion de mieux faire correspondre le droit et la réalité.

Ainsi, le parc provincial de la Thy a cessé toute activité accessible au grand public depuis les années quatre-vingt. Il est donc proposé, dans l'attente de la concrétisation d'un projet qui serait établi en partenariat avec la tribu de Saint Louis, de transformer ce parc en réserve naturelle.

Aussi, le parc de la Rivière Bleue inclut de fait la réserve spéciale de la Haute Yaté, et jouxte la réserve naturelle de la Haute Pourina et la réserve naturelle intégrale de la Montagne des Sources. Il

est proposé d'élargir le périmètre du parc de la Rivière Bleue à la réserve de la Haute Haute Yaté, ce qui correspond au fonctionnement actuel de ces deux périmètres gérés comme un seul, et d'élargir le périmètre du parc de la Rivière Bleue à la réserve de la Haute Pourina, dont l'entrée ne peut se faire que par le parc.

Par ailleurs, le statut d'aires de gestion durable des ressources serait attribué à Netcha et à Bois du Sud, qui ne disposent pas de statut d'aires protégées à l'heure actuelle.

Enfin, certaines réserves marines accueillent aujourd'hui des activités commerciales : l'îlot Casy, l'îlot Ténia, l'îlot Amédée, la pointe Kuendu et l'îlot Maître. Il est proposé que ces aires, dont les statuts actuels renverraient à la catégorie « réserve naturelle », deviennent des aires de gestion durable des ressources. Cela implique qu'un plan de gestion soit proposé et validé dans les dix huit mois de l'entrée en vigueur de la présente délibération. Des contacts ont déjà pris en ce sens avec les acteurs présents sur les aires.

A l'inverse, au sein de la réserve de Ouano, le récif N'Digoro est un lieu de ponte privilégié pour les sternes, ce qui justifie d'en faire désormais une réserve naturelle intégrale.

Le présent projet de délibération a fait l'objet d'une consultation élargie par courriers aux associations, aux mairies et aux professionnels et a été présentée à la CCI, au Parquet, au sénat coutumier et aux représentants de diverses associations de protection de l'environnement et de défense des consommateurs. Il a aussi été validé par le programme "espaces naturels" de l'Union mondiale pour la nature (UICN) et par les acteurs économiques présents dans les futures aires de gestion durable des ressources.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de vous soumettre.